

# **VP FINANCE GESTION**

## **FCP VP ACTIONS RENDEMENT EURO**

### **PROSPECTUS COMPLET**

**Date d'édition : 24 août 2010**

# SOMMAIRE

Date d'édition : 24 août 2009 .....	1
PROSPECTUS SIMPLIFIE.....	1
1.1. – PROSPECTUS SIMPLIFIE : PARTIE STATUTAIRE - PRESENTATION SUCCINCTE .....	1
1.2. – PROSPECTUS SIMPLIFIE : PARTIE STATISTIQUE .....	6
NOTE DETAILLEE .....	8
REGLEMENT .....	20

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conformité aux normes européennes

## 1.1. – Prospectus simplifié : Partie statutaire - Présentation succincte

<b>Code ISIN</b>	:	<b>Titres « C »</b> : FR0010028704	<b>Titres « D »</b> : FR0000445652
<b>Dénomination</b>	:	<b>VP ACTIONS RENDEMENT EURO</b>	
<b>Forme juridique</b>	:	Fonds commun de placement (FCP) de droit français.	
<b>Compartiments</b>	:	Non	
<b>Nourricier</b>	:	Non	
<b>Société de gestion de portefeuille</b>	:	<b>VP FINANCE GESTION,</b> 68,rue du Faubourg Saint Honoré75008 PARIS	
<b>Gestionnaire comptable par délégation</b>	:	<b>CACEIS FASTNET,</b> 1, Place Valhubert – 75013 Paris	
<b>Durée d'existence prévue</b>	:	créée le 29/05/1992 pour 99 ans.	
<b>Dépositaire</b>	:	<b>CACEIS BANK,</b> 1-3, Place de Valhubert – 75013 Paris	
<b>Commissaire aux comptes</b>	:	<b>KPMG SA,</b> 1, cours Valmy92923 Paris La Défense Cedex	
<b>Commercialisateurs</b>	:	<b>BANQUE LEONARDO et VP FINANCE GESTION,</b> 68, rue du Faubourg Saint Honoré75008 PARIS	

### 1.1.1 – Prospectus simplifié : Partie statutaire - Informations concernant les placements et la gestion

**Classification :** « Actions de pays de la Zone Euro »

**OPCVM d'OPCVM :** Non, l'OPCVM peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement

**Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance la plus régulière possible sur la durée de placement recommandée et d'offrir un rendement moyen du dividende attractif en sélectionnant des valeurs en premier lieu en fonction du dividende versé par les sociétés. L'investissement implique une prise de risque significative et des déviations importantes par rapport à tout indice représentatif de la zone euro.

**Indicateur de référence :** Le fonds ne dispose pas d'un indice de référence au sens strict, étant donné le processus de sélection des valeurs choisies en fonction de leur dividende. Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du fonds. Toutefois, l'indice le plus représentatif des sociétés détenues par le fonds est le **MSCI EMU**, qui peut constituer un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

A titre indicatif : L'indice MSCI EMU est composé des 300 plus grandes capitalisations boursières cotées en zone euro et calculé par la société MSCI, coupons non réinvestis.

**Stratégie d'investissement :** La stratégie d'investissement repose prioritairement sur une sélection de valeurs choisies pour leur rendement du dividende. Les valeurs sont sélectionnées par le gérant et analysées au niveau de leurs caractéristiques fondamentales en combinaison avec des critères quantitatifs afin d'assurer la pérennité dans le temps de ces rendements attractifs. La sélection des valeurs combine des critères quantitatifs et une analyse fondamentale permettant d'effectuer de vrais choix de valeurs.

Le FCP a vocation à être investi et exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Les valeurs sélectionnées sont principalement des grandes et moyennes capitalisations. A titre accessoire (jusqu'à 5 % de l'actif), le gérant pourra investir dans des petites capitalisations.

L'OPCVM pourra investir dans les titres suivants : les actions à dividende prioritaire, les actions de préférence, les actions sans droit de vote et les autres catégories de titres de capital et bons de souscriptions.

L'OPCVM se réserve la possibilité d'intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre toutes positions en vue de dynamiser la performance et/ou de couvrir le portefeuille aux risques actions, et valeurs assimilées, sans rechercher de surexposition aux marchés.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, et dans la limite de 10 % de l'actif, l'OPCVM peut avoir recours :

- à des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres présenteront un faible risque de taux, soit en raison de leur échéance inférieure à 3 mois, soit en raison de leur rémunération indexée directement ou indirectement sur l'EONIA. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant, sans qu'il soit lié par des critères de notation des titres choisis.
- aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres (prioritairement des prises en pensions) dans la limite d'une fois l'actif,
- à l'acquisition de parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive de classification monétaire afin d'assurer la liquidité du portefeuille. Ils pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.
- et à titre accessoire aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques encourus par les porteurs sont les suivants :

- Risque de perte en capital  
L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions  
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.
- Risque de divergence de performance  
La performance de l'OPCVM peut diverger fortement (à la hausse ou à la baisse) de tout indice représentatif de la zone euro.

Le FCP est accessoirement exposé au risque de taux.

Une présentation plus complète des risques se trouve dans la note détaillée.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs. L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital en acceptant les risques des marchés actions et désireux de bénéficier des avantages fiscaux prévus dans le cadre du Plan d'Épargne en Actions (PEA). Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa

situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à horizon de cinq ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement conseillé à tous investisseurs de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée minimum d'investissement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

**1.1.2 – Prospectus simplifié : Partie statutaire -  
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

**Les commissions de souscription et de rachat** : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Commission à la charge de l'investisseur, prélevée lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / Barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	-	Néant
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	-	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	-	Néant

**Frais de fonctionnement et de gestion** : Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / Barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion maximum incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement	Actif net	1,75 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Régime fiscal** : Cet OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et, dans le cadre du PEA, les plus values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Selon le régime fiscal du souscripteur, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de titres de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation

particulière et, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il lui est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### 1.1.3 – Prospectus simplifié : Partie statutaire - Informations d'ordre commercial

**Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire, CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS.

**Montant minimum des souscriptions :** en dix-millièmes de parts.

**Valeur liquidative d'origine :** 381,12 euros

**Modalités de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 15 heures auprès du dépositaire et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les demandes d'échange des titres « C » et « D » parvenant avant 15 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'un titre supplémentaire. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime d'imposition sur les plus values. Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

**Décimalisation :** Les souscriptions et les rachats en dix-millièmes sont autorisés.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

**Affectation du résultat :** Le résultat est capitalisé pour les titres « C » et distribué annuellement pour les titres « D ».

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis et dimanches, des jours fériés légaux en France ainsi que des jours de fermeture des Marchés (calendrier officiel d'Euronext) sur la base des cours de clôture du jour. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.vpfinance.com](http://www.vpfinance.com).

**Devise de libellé des parts de l'OPCVM :**

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé
Parts C	FR0010028704	Capitalisation	EURO
Parts D	FR0000445652	Distribution	EURO

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la COB le 26 mai 1992.

Il a été créé le 29 mai 1992. Le 16 mai 2008, le fonds a absorbé la SICAV ING ACTIONS France CAC 40 sur la VL du 15.05.2008.

**1.1.4 – Prospectus simplifié : Partie statutaire -  
Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

**VP FINANCE GESTION, 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier à :

**VP FINANCE GESTION, 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**

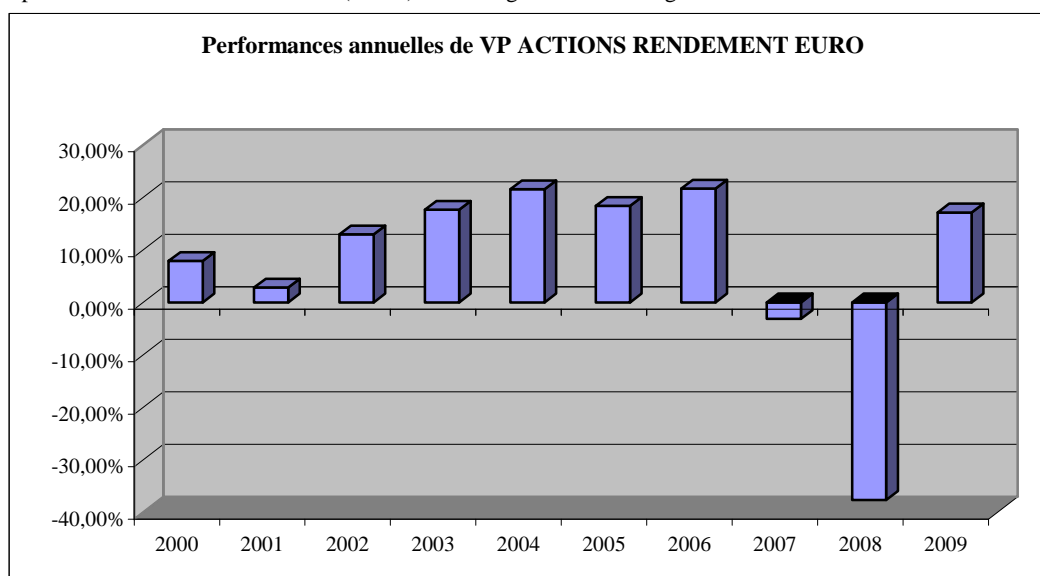
Le site de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 24 août 2010

## 1.2. – Prospectus simplifié : Partie statistique

Le FCP VP ACTIONS RENDEMENT EURO avait pour dénomination ING (F) ACTIONS RENDEMENT EURO lors de la période couverte de 2000 à 2008 (inclus) et a changé de société de gestion en date du 31 décembre 2008.



Le fonds ne dispose pas d'un indice de référence au sens strict étant donné le processus de sélection des valeurs en fonction de leur dividende. Toute comparaison avec un indice de la zone euro pourrait se traduire par des déviations significatives.

PERFORMANCES		
Périodes	VP ACTIONS RENDEMENT EURO	Pour comparaison, à titre indicatif, MSCI EMU
5 ANS	38,00%	15,72%
3 ANS	-1,93%	-24,29%
1 AN	17,14%	27,32%
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.		
Ce tableau présente des performances annualisées		
Les calculs de performance du fonds sont réalisés coupons réinvestis pour la partie capitalisation et non réinvestis pour la partie distribution.		

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2009

<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b>	<b>1,75 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM et / ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des coûts liés à l'achat d'OPCVM et de fonds d'investissement</li> <li>• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion investisseur</li> </ul>	<b>Néant</b>
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM (TTC)</b> Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• commission de surperformance</li> <li>• commissions de mouvement</li> </ul>	<b>0,00 %</b>
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,75 %</b>

### **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquise à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

#### **Avertissement**

Les « autres frais » facturés à l'OPCVM sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre. Les chiffres présentés ci-dessus sont ceux de l'exercice précédent et ne préjugent pas des chiffres futurs.

### **Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31/12/2009**

Les frais de transaction sur le portefeuille ont représenté **0,47 %** de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de **159,50 %** de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de l'exercice :

<b><i>Classe d'actifs</i></b>	<b><i>Transactions</i></b>
Actions	Néant
Titres de créance	Néant

# NOTE DETAILLEE

Conformité aux normes européennes

## 2.1 – NOTE DETAILLEE : CARACTERISTIQUES GENERALES

### 2.1.1 – Note détaillée : Caractéristiques générales – Forme de l'OPCVM

**Dénomination :** VP ACTIONS RENDEMENT EURO

**Forme de l'OPCVM :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

**Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créée le 29/05/1992 pour une durée de 99 ans et agréée par la COB le 26 mai 1992.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0010028704	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	En dix-millièmes de parts	381,12 EUR
Parts D	FR0000445652	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	En dix-millièmes de parts	381,12 EUR

**Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

**VP FINANCE GESTION, 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**

Le prospectus complet est disponible sur le site [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com)

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Par courrier à :

**VP FINANCE GESTION, 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS**

### 2.1.2 – Note détaillée : Caractéristiques générales – Acteurs

**Société de gestion :** VP FINANCE GESTION

Société par actions simplifiées, agréée par l'AMF sous le N° GP 04000042 en qualité de Société de gestion de portefeuille  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

**Dépositaire et conservateur : CACEIS BANK**

Société anonyme, agréée par le comité des établissements de crédit le 09/05/2005 en qualité de banque, dont le siège social est au 1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS

**Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :**

**CACEIS BANK**

Société anonyme, agréée par le comité des établissements de crédit le 09/05/2005 en qualité de banque, dont le siège social est au 1-3, Place Valhubert – 75013 Paris.

**Commissaire aux comptes : KPMG Audit**

1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
SIGNATAIRE : Pascal LAGAND

**Commercialisateurs : BANQUE LEONARDO et VP FINANCE GESTION**

68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

**Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS FASTNET**

1, Place Valhubert 75013 Paris

## **2.2 – NOTE DETAILLEE : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **2.2.1 – Note détaillée : Modalités de fonctionnement et de gestion – Caractéristiques générales**

**Nature du droit attaché à la catégorie d'action :** Chaque part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre d'actions possédées dans la catégorie concernée.

**Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :** inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France

**Forme des parts :** au porteur ou au nominatif

**Droits de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

**Décimalisation :** Les souscriptions et les rachats en dix-millièmes de parts sont autorisés.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

**Régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le souscripteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque souscripteur. Cet OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et, dans le cadre du PEA, les plus values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière et, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il lui est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### **2.2.2 – Note détaillée : Modalités de fonctionnement et de gestion – Dispositions particulières**

**Codes ISIN :** Titres « C » : FR0010028704      Titres « D » : FR0000445652

**Classification :** « Actions de pays de la Zone Euro »

**Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance la plus régulière possible sur la durée de placement recommandée et d'offrir un rendement moyen du dividende attractif en sélectionnant des valeurs en premier lieu en fonction du dividende versé par les sociétés. L'investissement implique une prise de risque significative et des déviations importantes par rapport à tout indice représentatif de la zone euro.

**Indicateur de référence :** Le fonds ne dispose pas d'un indice de référence au sens strict, étant donné le processus de sélection des valeurs choisies en fonction de leur dividende. Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du fonds. Toutefois, l'indice le plus représentatif des sociétés détenues par le fonds est le **MSCI EMU**, qui peut constituer un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.  
A titre indicatif : L'indice MSCI EMU est composé des 300 plus grandes capitalisations boursières cotées en zone euro et calculé par la société MSCI, coupons non réinvestis.

## **Stratégie d'investissement:**

### **1) Stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement repose prioritairement sur une sélection de valeurs choisies pour leur rendement du dividende. Les valeurs sont sélectionnées par le gérant et analysées au niveau de leurs caractéristiques fondamentales en combinaison avec des critères quantitatifs afin d'assurer la pérennité dans le temps de ces rendements attractifs. La sélection des valeurs combine des critères quantitatifs et une analyse fondamentale permettant d'effectuer de vrais choix de valeurs.

Le fonds a pour objectif la valorisation du capital en investissant en actions de la zone euro présentant des rendements du dividende supérieurs à la moyenne du marché. Les investissements se font sur les marchés actions de la zone euro et visent l'ensemble des valeurs, ce qui permet au fonds d'être décorrélé par rapport aux principaux indices euro. Il n'y a pas d'indice de référence de gestion. La gestion du fonds se caractérise par une gestion de choix de valeurs et ne tient pas compte des pondérations des composantes d'un indice.

### **2) Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif (actifs hors dérivés)**

#### **Actions**

Le FCP a vocation à être investi et exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Les valeurs sélectionnées sont principalement des grandes et moyennes capitalisations. A titre accessoire (jusqu'à 5 % de l'actif), le gérant pourra investir dans des petites capitalisations.

L'OPCVM peut investir dans les titres suivants : actions à dividende prioritaire, actions de préférence, actions sans droit de vote et autres catégories de titres de capital, bons de souscription.

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et pour un maximum de 10 % de l'actif, le portefeuille peut également comporter des actifs obligataires, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres présenteront un faible risque de taux, soit en raison de leur échéance inférieure à 3 mois, soit en raison de leur rémunération indexée directement ou indirectement sur l'EONIA. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant, sans qu'il soit lié par des critères de notation des titres choisis.

#### **Parts ou actions d'OPCVM**

L'actif du FCP pourra être investi en OPCVM de droit français et européen coordonnés dans la limite de 10% maximum. Ces OPCVM seront de classification monétaire pour assurer la liquidité du portefeuille.

### **3) Instruments dérivés**

**\* Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

**\* Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- action : oui
- taux : non
- change : non
- crédit : non
- autres risques : non

**\* Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autre nature : non

**\* Nature des instruments utilisés :**

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
  - taux fixe
  - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices, ou titres cotés
  - à composante optionnelle lié à une ou plusieurs devises, actions, indices ou titres cotés
  - dividendes
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autre nature : non

**\* Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des dérivés est peu fréquente. Notamment, en cas de fortes variations de l'actif, le gérant pourra recourir à ces produits pour un maintien de l'exposition. Ces opérations n'ont pas vocation à générer une surexposition.

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,
- augmentation de l'exposition au marché dans la limite d'un taux d'exposition de 100 %
- autre stratégie :

### **4) Titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bons de souscription, etc.)**

L'OPCVM n'a pas pour objet de chercher à acquérir directement des actifs de cette nature. Toutefois, à titre accessoire, il peut détenir entre autre des bons de souscription d'actions ou des certificats de valeur garantie dans le cadre d'opérations financières.

### **5) Dépôts à terme**

L'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts pourront contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront à l'OPCVM de gérer sa trésorerie dans la limite de 10 % de l'actif.

### **6) Emprunts d'espèces**

L'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du fonds (investissement et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats) dans la limite de 10 % de l'actif.

### **7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

#### **\* Nature des opérations utilisées :**

- Prises et mises en pension livrée par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment sous 24 heures, à l'initiative de l'OPCVM.
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier
- Autre nature

#### **\* Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus de l'OPCVM
- Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
- Autre nature

#### **\* Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

Jusqu'à 100 % de l'actif, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

#### **\* Effets de levier éventuels : non**

**\* Rémunération :** les revenus éventuels sont acquis en totalité à l'OPCVM

**Profil de risque :** L'OPCVM est investi dans des instruments financiers, sélectionnés par le gestionnaire financier, qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. L'actionnaire de l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP, étant classé « Actions des pays de la Communauté Européenne », comporte principalement des risques liés à la variation du cours des actions des principales entreprises de la zone euro. La baisse des marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'OPCVM pouvant investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, sa valeur liquidative peut donc baisser de manière plus importante que sur les marchés sur lesquels il est exposé. L'OPCVM étant investi à près de 100% en actions, il est très sensible aux facteurs influençant généralement les marchés boursiers, à savoir le niveau des taux d'intérêts à long terme, les perspectives d'inflation, la position relative de l'euro par rapport aux autres principales devises mondiales, etc. Les perspectives macroéconomiques étant déterminantes pour l'évolution future des résultats des entreprises dans lesquelles le FCP est investi, les variations de celles-ci impacteront directement la volatilité de la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque existe donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Les risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

- Risque actions/volatilité : variation défavorable de la valeur d'un titre sous l'influence d'un mouvement général de marché.
- Risque de perte en capital : risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat, l'OPCVM n'intégrant aucune garantie.
- Risque de divergence de performance : la performance de l'OPCVM peut diverger fortement (à la hausse ou à la baisse) de tout indice représentatif de la zone euro.
- Risque lié au marché des actions de petites capitalisation : le fonds pouvant investir à titre accessoire sur des sociétés à faible capitalisation boursière, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques de liquidité et de volatilité pour les investisseurs.
- Risque de contrepartie : mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- Risque de taux : risque de perte ou de manque à gagner lié aux variations des différents taux d'intérêt. Le portefeuille peut être exposé de façon marginale au risque de variation des taux d'intérêt à court terme dans le cadre de la gestion de trésorerie.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs. L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital en acceptant les risques des marchés actions et désireux de bénéficier des avantages fiscaux prévus dans le cadre du Plan d'Épargne en Actions (PEA) Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à horizon de cinq ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement conseillé à tous investisseurs de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée minimum d'investissement recommandé** : supérieure à 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des résultats** : capitalisation des revenus pour les titres « C » et distribution des revenus pour les titres « D ».

**Devise de libellé des parts** : Euro

**Montant minimum des souscriptions** : en dix millièmes de parts

**Valeur liquidative d'origine** : 381,12 euros

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** :

- CACEIS BANK dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert – 75013 Paris (centralisateur)

**Modalités de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour avant 15 heures auprès de CACEIS BANK et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les demandes d'échange des titres « C » et « D » parvenant avant 15 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime d'imposition sur les plus values. Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

**Détermination et publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis et dimanches, des jours fériés légaux en France ainsi que des jours de fermeture des Marchés (calendrier officiel d'Euronext) sur la base des cours de clôture du jour. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré. La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet : [www.vpfinance.com](http://www.vpfinance.com).

**Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :** Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Commission à la charge de l'investisseur, prélevée lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / Barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	-	Néant
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	-	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	-	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion :** Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux / Barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	Actif net	1,75 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement maximum (TTC)  Dépositaire : 100 %	Montant de chaque opération	0,03 % Taux maximum

**Frais indirects** : néant

**Pratique en matière de commission en nature** : néant

**Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Agissant dans l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions, les gérants ont la liberté du choix des intermédiaires avec lesquels ils travaillent, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une procédure d'autorisation. L'inscription sur la liste des intermédiaires autorisés est effectuée par la société de gestion sur demande du gestionnaire financier par délégation. La société de gestion se prononcera en prenant en compte un ensemble de critères tels que le statut, la réputation, le coût, la qualité de la prestation d'exécution etc.

**2.3 – NOTE DETAILLEE : INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant cet OPCVM, son prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques peuvent être obtenus en s'adressant auprès de  
VP FINANCE GESTION, 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.vpfinance.com](http://www.vpfinance.com).

▪ **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Par courrier à :

- VP FINANCE GESTION, 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

## 2.4 – NOTE DETAILLEE : REGLES D'INVESTISSEMENT

### RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10% EN OPCVM ET RESPECTANT LES REGLES D'INVESTISSEMENT ET D'INFORMATION DE LA DIRECTIVE 85/611/CE MODIFIEE

#### REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'ACTIF NET
<i>DEPOTS ET LIQUIDITES (art. L.214-4-b et L.214-4 c du CMF)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'actif</li> </ul>	20% maximum sur un même groupe d'établissements
<i>ACTIONS, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC ET ADMIS A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE, TITRES DU MARCHE MONETAIRE (art. L.214-4 et L.214-5 du CMF)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % en instruments financiers émis par des établissements privés (art. R.214-1-2° du CMF)</li> </ul>	5% maximum sur un même émetteur ou groupe, portés à 10% pour une entité et 20% sur un groupe si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% est inférieure à 40% de l'actif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% en titres de créances négociables ou assimilés (art. R.214-2-II du CMF)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% en instruments financiers spécifiques (art. R.214-7 du CMF)</li> </ul>	35% maximum sur une même entité, portés à 100% si l'OPCVM détient au moins 6 émissions d'Etat ou garantis par un Etat de l'OCDE ou par les collectivités locales d'un Etat de l'OCDE, aucune de dépassant 30% de l'actif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% en obligations foncières (art. R.214-7-I-2 du CMF)</li> </ul>	25% maximum sur une même entité si la valeur de ces titres ne dépasse pas 80%
<i>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT (art. L.214-4 du CMF)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• OPCVM de droits français et européens conformes à la directive ou actions et parts de fonds d'investissement (art. R.214-25-I du CMF)</li> </ul>	10% maximum
<i>AUTRES ACTIFS ELIGIBLES (art. R.214-5 du CMF)</i>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% de l'actif en : bons de souscriptions, bons de caisse, billets hypothécaires, billet à ordre, fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères de la réglementation générale de l'AMF, actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10% en OPCVM, fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels</li> </ul>	
<b><i>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (art. L.214-4 et L.214-7 du CMF et art 2 de l'arrêté du 6 sept 1989 modifié)</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchés à termes réglementés</li> <li>• Marchés à terme assimilés</li> <li>• Marchés à terme de gré à gré</li> <li>• Dérivés de crédit</li> </ul>	Engagement < une fois l'actif : Modalités de calcul du ratio d'engagement applicables à compter du 1er Janvier 2007 : méthode linéaire
<b><i>ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES (art. R.214-16 et R.214-17 du CMF)</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cession temporaires de titres : 100 % de l'actif</li> <li>• Acquisition temporaire de titres : 10 % de l'actif et 100% de l'actif s'il s'agit d'une opération de prise en pension contre espèces et qu'il n'y a aucune opération de cession, même temporaire, des titres pris en pension</li> </ul>	La valeur de ces opérations est retenue pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement
<b><i>PRET ET EMPRUNT D'ESPECES (art. L.214-4 du CMF)</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunt d'espèces : pas plus de 10% de l'actif</li> <li>• Le prêt d'espèces est prohibé</li> </ul>	
<b><i>LIMITES DE CONTREPARTIE ET RISQUE CUMULE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exposition au risque de contrepartie sur un même co-contractant est limitée à 10 % de l'actif</li> <li>• Le cumul entre le risque de contrepartie et la part de l'actif investi en actifs et en dépôts d'une même entité est de 20% maximum porté à 35% s'il s'agit d'une entité investissant en instruments financiers spécifiques (art. R.214-12-II, R.214-13 à R.214-17 du CMF).</li> </ul>	

### **LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF DE L'EMETTEUR (RATIO D'EMPRISE)**

- Pas plus de 10% d'instruments financiers assortis d'un droit de vote d'une même entité (*art. R.214-18-1° du CMF*)
- Pas plus de 10% d'instruments financiers donnant accès au capital d'une même entité (*art. R.214-18-2° du CMF*)
- Pas plus de 10% d'instruments financiers conférant un droit de créance sur une même entité (*art.R.214-18-3° du CMF*)
- Pas plus de 25% de parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds d'investissement.
- Pas plus de 5% de la valeur des parts et des titres de créance émis par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, au sens de l'article L.214-5 du CMF d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une SICAV dont les dirigeants dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds (*art. R.214-11 du CMF*)

## **2.5 – NOTE DETAILLEE : REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **2.5.1 – Règles d'évaluation des actifs**

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment, au plan comptable des OPCVM. La devise de la comptabilité est l'Euro.

- Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.
- Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur.
- Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.
- L'évaluation des titres prêtés est effectuée au cours de clôture.
- Les cours des marchés à terme européens et étrangers sont les cours de compensation.
- Les Bons du trésor sont valorisés au prix du marché.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.
- La méthode simplificatrice de « linéarisation » est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.
- Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.
- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.
- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

### **2.5.2 – Méthodes de comptabilisation**

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition selon la méthode dite « frais exclus »
- La comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe est faite sur la base de la méthode du « coupon encaissé »
- La commission de gestion est calculée et provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

# REGLEMENT

## TITRE I

### ACTIFS ET PARTS

#### **ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le cas échéant, les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du Président de la société de gestion. Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

#### **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le cas échéant, des conditions de souscription minimale peuvent être mises en place, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément dans le prospectus complet,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **ARTICLE 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

## **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE III

### MODALITES DE DISTRIBUTION DES REVENUS

#### **ARTICLE 9 -**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Le FCP a opté pour les parts C de capitalisation et les parts D de distribution.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est à dire, la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

## **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.